DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE

92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

V I L L E D E C O L O M B E S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2026 N°**9**

Conseillers en exercice :	53
Présents :	42
Représentés :	10
Absents :	1
Ayant voté pour :	52
Ayant voté contre :	0
Abstentions :	0
Ne prenant pas part au vote :	0

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE (CSS) POUR L'EXERCICE 2026 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2112-4 ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil municipal du 26 juin 2018 portant création du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), devenu Centre de Santé Sexuelle (CSS) à compter du mois d'août 2022 ;

Vu la convention conclue le 5 mars 2018 entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Colombes définissant les modalités d'exercice des missions de planification et d'éducation familiale ainsi que les conditions de financement du Centre de Santé Sexuelle ;

Vu la convention conclue au titre de l'exercice 2025, arrivée à échéance ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 juin 2026 approuvant la conclusion d'une nouvelle convention relative au fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le Centre de Santé Sexuelle de Colombes assure des missions de prévention, d'information, d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, ainsi que des consultations médicales et des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement individuel ;

Considérant que ces missions s'inscrivent dans les compétences confiées aux Centres de Santé Sexuelle par le Code de la santé publique et répondent aux besoins de la population, notamment des adolescents, des jeunes adultes et des publics les plus vulnérables ;

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine participe au financement du fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle par l'attribution d'une subvention maximale de 89 240 € au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette participation financière est destinée à soutenir les permanences d'accueil et d'accompagnement, les actions collectives de prévention menées auprès des collégiens, les interventions réalisées en partenariat avec la Mission Locale ainsi que les actions de sensibilisation conduites auprès des jeunes en situation de handicap ;

Considérant que le coût prévisionnel de fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle pour l'exercice 2026 est estimé à 95 207,72 €, dont 88 736,48 € de dépenses de personnel,

2 113,40 € de frais de fonctionnement et 4 357,84 € de charges liées aux locaux ;

Considérant que la subvention départementale représente 93,73 % du coût prévisionnel de fonctionnement et que son versement définitif est subordonné à la réalisation des objectifs fixés par la convention ainsi qu'à la transmission des justificatifs prévus ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des missions exercées par le Centre de Santé Sexuelle et de permettre le versement de cette participation financière, d'approuver les termes de la convention proposée par le Département des Hauts-de-Seine ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1er : Approuve les termes de la convention relative au fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle de Colombes pour l'exercice 2026, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Colombes.

Article 2 : Prend acte que cette convention prévoit l'attribution par le Département des Hauts-de-Seine d'une subvention maximale de **89 240 €**, destinée au financement des missions exercées par le Centre de Santé Sexuelle, dans les conditions fixées par ladite convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 novembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 17 novembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20261110-23423-DE-1-1

Fait à Colombes

MAIRIE DE COLOMBES (Hts de Seine)

Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.